

MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €
Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 NOVEMBRE 2012

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le Jeudi 22 Novembre 2012 à 14h au siège social à NOGENT SUR SEINE (10400) Quai du Général Sarrail.

Les 15 actionnaires, présents ou représentés, possédant 477.187 actions sur les 495.984 actions composant le capital social, représentant 778.190 droits de vote sur la totalité des 798.112 droits de vote, soit un quorum de 96,21 % ont ainsi adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 Juin 2012 auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 12.205 €.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	477.187	100	778.190	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 7.189.784,71 € de la manière suivante :

- versement d'un dividende pour un montant total de 4.959.840,00 €
- le solde, au compte « Autres Réserves », soit 2.229.944,71 €

Le dividende net de l'exercice 2011/2012 est fixé à 10 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 12 Décembre 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Dividendes	-	9,60 €	6,05 €

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	477.187	100	778.190	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2012 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	477.187	100	778.190	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christophe PASSELANDE dans son mandat d'Administrateur pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2018.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	477.187	100	778.190	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

A titre extraordinaire

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise institué à l'initiative de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1 % du capital social.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable six mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	0	0	0	0
Vote Contre	477.187	100	778.190	100
Abstention	0	0	0	0

Résolution rejetée à 100 % des votes exprimés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	477.187	100	778.190	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.